



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du MERCREDI 20 DECEMBRE 2017
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°33 à la délibération n°47) - C. BENOIT (à partir de la délibération n°32) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS - R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°47) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la délibération n°10 et de la délibération n°13 à la délibération n°39) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°28 et de la délibération n°30 à la délibération n°47) – MC. VALLAT – M. MORGAND – JM. BOUREL - N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – F. BOFFETY – M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET (à partir de la délibération n°2) – C. MALHURET – G. MAQUIN (à partir de la délibération n°2) - E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°2) – YJ. BIGNON - B. KADJAN - MC. STEYER – JJ. MARMOL - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme C. BENOIT à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°31), Vice-Présidente.

Mme et M. J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - JM. LAZZERINI à JD. BARRAUD – M. CHARASSE à G. DURANTET – Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. MINARD – J. JOANNET, Conseiller Communautaire.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2017 - APPROBATION (rapporteur M. le Président)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 2, 23 et 30 novembre 2017 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 7 octobre 2017.

M. Skvor indique que comme l'avait annoncé lors de son élection M. le Président, on découvre qu'il est lancé, ou à tout le moins que Vichy Communauté sollicite des subventions, pour lancer un espace d'initiative digitale. Il est envisagé fab lab, living lab, espace d'initiation au codage... Fort bien.

Ces décisions ont trait à l'émergence d'une politique numérique, - au sens large, le Fab lab (atelier de fabrication en bourbonnais), ça n'est pas forcément du numérique.

M. Skvor s'interroge sur la stratégie numérique de territoire. C'est une question qui touche, non seulement à l'économique et à l'innovation, mais aussi au savoir et à l'éducation, au vivre-ensemble, à la sécurité et à nos vies privées, à la production de données, au big data et à l'open data...

Au-delà de la stratégie en tant que telle, qu'en sera-t-il du débat politique qu'ils devront absolument avoir sur ces questions ?

M. le Président précise qu'une délibération a été votée en bureau communautaire pour répondre à un appel à projet et ne pas perdre les financements. Il conçoit que l'on a fonctionné à l'envers sur ce sujet. Si nous l'avons fait, c'est pour une raison simple : il y avait un appel à projet avec une date limite de dépôt de dossier. Nous avons 2 hypothèses : soit on laissait le temps au débat et on aurait sûrement raté l'appel à projet, soit on déposait une fiche suffisamment large pour permettre ensuite d'orienter notre réflexion et pouvoir bénéficier de financements.

Plus globalement, il s'agit d'un espace qui serait basé à l'Atrium, lieu choisi pour sa connexion au réseau numérique et aussi pour la proximité de la gare, ce qui en fait un espace « connectable ». L'une des stratégies consiste à dire que les réseaux et l'économie du numérique fonctionnent en écosystème. Cet écosystème est en train de se développer sur Clermont et la crainte c'est que ce développement sur la métropole clermontoise freine le développement dans les villes moyennes autour de Clermont et notamment sur l'agglomération de Vichy. M. le Président pense malgré tout qu'il ne faut pas chercher à être en opposition avec ce système numérique clermontois mais plutôt à être en complémentarité et synergie.

Des contacts ont été pris avec la DIGITALE LIGUE qui est le cluster formé à l'échelle Auvergne Rhône Alpes, pour regarder comment on pourrait travailler ensemble, et la DIGITALE LIGUE est très intéressée pour développer l'écosystème à l'échelle de la métropole et pour avoir un lieu d'animation sur le numérique à Vichy. M. le Président a invité des acteurs du numérique afin qu'ils puissent se forger une culture sur le sujet. Quand auront été repérés des acteurs ayant l'envie d'animer le réseau, on ouvrira ensuite le débat avec les politiques pour savoir comment on structure le tout.

Le contenu de la fiche projet devrait être définie plus finement au cours des 4 premiers mois de l'année et il y aura parallèlement une réflexion sur l'économie du numérique mais également sur les infrastructures du numérique.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°3 – BUDGET 2017 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT (rapporteur M. le Président).

Devant la nécessité de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés.

N°4 – AMORTISSEMENTS - MISE A JOUR DES CADENCEMENTS (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de définir le cadencement d'amortissement de certaines catégories de biens sur le budget principal afin de poursuivre le plan d'amortissement des immobilisations issues des différents transferts de compétences, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les cadencements d'amortissement.

N°5 – SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2018 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018, dans la limite de 1 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- de créer les tarifs relatifs à l'exploitation de l'aéroport figurants en annexe de la présente délibération,
- de modifier la tranche d'âge permettant l'accès au tarif réduit des piscines communautaires et du Stade aquatique,
- de créer le tarif complémentaire au droit d'entrée de la piscine pour l'accès à l'espace détente du Stade aquatique,
- d'adopter les tarifs figurants en annexe de la présente délibération.

N°6 – BUDGET 2018 - OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de la collectivité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement présentés.

N°7 – CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES : « AEROPORT VICHY-CHARMEIL » ET « ACTIVITES TOURISTIQUES EN MONTAGNE BOURBONNAISE » (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer un budget annexe dénommé « Aéroport Vichy-Charmeil »,
- D'opter pour la nomenclature comptable M4,
- D'opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,
- D'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- D'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire,
- De créer un budget annexe dénommé « Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise »,
- D'opter pour la nomenclature comptable M14,

- D'opter pour un non-assujettissement du budget à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), néanmoins trois services seront assujettis à TVA pour les opérations concernant la Loge des Gardes, le plan d'eau de Saint Clément et la Maison du Verrier à St Nicolas des Biefs,
- D'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- D'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire.

N°8 – DISSOLUTION DE DEUX BUDGETS ANNEXES « STRUCTURES LOCATIVES » ET « CHEMINS DE RANDONNÉE » (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la dissolution de deux budgets annexes « structures locatives » et « chemins de randonnée », ainsi que de reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe précité dans les comptes du budget annexe « Immobiliers d'entreprises » au terme des opérations de liquidation pour le budget « structures locatives » et de reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe précité dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation pour le budget « chemin de randonnée ».

N°9 – ATTRIBUTION – SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Vichy Triathlon : 4 000 €

Subvention de Fonctionnement 2017

Enseignement Supérieur :

- Association Sportive Campus Albert Londres (A.S.C.A.L.) : 1 500 €

Subvention de Fonctionnement 2017

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Culture :

- MJC Saint Germain des Fossés : 1 000 €

Pour l'organisation de la 1^{ère} convention Game Show les 27 et 28 janvier 2018.

N°10 – VERSEMENT – ACOMPTE PAR ANTICIPATION – SUBVENTIONS 2018 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser par anticipation en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Développement : 120 000 €

- Vichy Val d'Allier Natation : 35 000 €

- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole : 127 500 €

Convention saison 2017/2018 à saison 2019/2020 votée le 22 juin 2017

(255 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 127 500 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 127 500 € prévu en janvier 2018)

- COS Vichy Communauté : 110 000 €

- Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région : 35 000 €

M. le Président est autorisé à signer les conventions d'attributions de subventions et les avenants afférents.

N°11 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs au 01/01/2018 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
- autorise M. le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

N°12 – ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALLIER (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion au Centre Départemental de Gestion de l'Allier au titre des missions figurant au « socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

M. le Président est autorisé à signer tout acte se rapportant à cette affiliation volontaire à compter du 1^{er} janvier 2018, s'agissant notamment de la convention d'adhésion correspondante au socle commun de compétences, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018.

GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

N°13 – VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA 3EME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (rapporteur M. Patrick Montagner)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la 3^{ème} tranche du boulevard urbain sur Vichy et Cusset, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le bilan de la concertation préalable.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la 3^{ème} tranche du boulevard urbain sur Vichy et Cusset, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le bilan de la concertation préalable.

M. Montagner rappelle qu'une concertation préalable du public s'est tenue du 9 octobre au 10 novembre 2017 avec une mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de Vichy Communauté, une mise à disposition du dossier en format papier à l'hôtel d'agglomération et dans les mairies de Vichy, Cusset et Creuzier-le-Vieux, et une réunion publique le 17 octobre 2017.

Les différentes remarques sont les suivantes :

Sur la partie Nord :

- Interrogation des effets du projet sur la circulation des poids lourds, demande d'interdiction de la circulation des poids lourds sur la rue George Ferrier et la rue de Charmeil
- Au niveau du crématorium : la création d'un parking est demandée
- Une desserte de bus a été demandée ainsi que la continuité de la piste cyclable jusqu'à Creuzier-le-Vieux
- Une personne s'inquiète du bruit généré par le futur boulevard
- Interrogation sur l'impact des travaux de réaménagement de la rue des Soupirs sur le foncier privé

Sur la partie Sud (rue des Iris) :

- Une interrogation sur la sortie sur le boulevard de la part d'un propriétaire de villa rue des Iris
- Une interrogation sur le report du trafic sur la rue Lafaille
- Demande d'une piste cyclable jusqu'à la rue des Anémones
- Demande de 4 places de stationnement supplémentaires sur la rue des Iris à double sens
- Demande de prolongation de l'aménagement jusqu'à la rue Sidi Brahim

M. Pommeray souhaite intervenir pour faire part de ses remarques : Premièrement sur le tracé lui-même. Il n'a pas d'interrogations particulières sur les sections 1 et 2, même si, s'agissant de la section 1, il ne saisit pas forcément l'intérêt d'aller au-delà de la D27, c'est-à-dire de la route de Charmeil et de créer une deuxième connexion sur le même axe, route de Creuzier-le-Vieux, rue de Vichy à moins de 200 mètres de distance mais il imagine qu'il y a une réponse technique imparable à ce choix. Par contre sur la section 3, il voit mal pourquoi l'aménagement s'interrompt à la rue des Pervenches et qu'il y ait une seule voie d'accès depuis l'avenue de la Liberté vers le boulevard de l'hôpital en tous cas avant le rond-point avenue de Thiers / route du Vernet. Donc la prolongation jusqu'à la rue Sidi-Brahim — il sait qu'elle est demandée — lui semble justifiée car elle permet, à moindre coût — là, c'est 70 mètres — de préserver l'avenir d'un éventuel plan de circulation remodelé. Deuxièmement sur la concertation : on ne craint pas d'évoquer dans le document de bilan de la concertation, la présence à plusieurs reprises, d'un consensus. On parle d'un consensus mais en réalité, il s'agit d'un consensus à une trentaine de personnes, ± 30 pour une aire urbaine de 84.000 habitants : il faut ramener le terme « consensus » à sa réalité démocratique. Les chiffres ayant été donnés auparavant : 25 personnes à la réunion publique ; 0 contribution à Cusset, 0 à Vichy, une à Creuzier et 1 à Vichy Communauté. Voilà la réalité démocratique du consensus.

On gagnerait donc d'abord à être prudent sur les mots. La critique s'adresse aussi et d'abord à ceux de nos concitoyens, qui dans le même temps qu'ils ne participent pas à ces exercices de démocratie, agitent, pour certains d'entre eux, le spectre d'aménagements, de démolitions, ou de conceptions soi-disant grandement erronées qui pour la plupart d'entre eux n'ont tout simplement jamais existé, même à l'état de projet... Il pourrait appeler ça le syndrome Montpertuis.

M. Pommeray pense — et c'est là l'essentiel, et ce n'est pas une critique envers M. le vice-président — qu'il faudrait se poser la question des modalités de concertation ; c'est-à-dire que les cahiers en mairie et les réunions à l'heure du thé-dansant annoncées dans la presse régionale, signent une époque qui n'est plus la nôtre. C'est un débat qui doit s'ouvrir car Vichy Communauté va, ils le voient d'ailleurs dans ce conseil, solliciter dans les années à venir et dans les mois même, leurs concitoyens sur des orientations stratégiques et sauf à penser qu'ils sont détenteurs de la vérité d'une part, et que d'autre part la réussite des projets peut s'envisager sans qu'ils soient partagés au moins à minima, il nous voit mal

nous cantonner à ces exercices dont on voit les limites. Il pense donc que nous gagnerions à une réflexion sur ces questions de méthode.

M. le Président précise qu'en ce qui concerne la dernière partie, la méthode, il est d'accord pour dire que ce n'est pas satisfaisant. Toutefois, les cahiers en mairie sont une obligation. On essaye de faire évoluer les pratiques en l'indiquant sur notre site internet et sur les réseaux. Il prend bonne note des autres remarques formulées par M. Pommeray. Il précise également qu'il y a une vraie cohérence à compléter ces quelques mètres pour la desserte stratégique de Creuzier-le-Vieux. Tous les aménagements réalisés ont été faits dans cet esprit-là.

M. Crouzier précise que les feux de Beausoleil vont disparaître et que l'accès principal de Creuzier-le-Vieux se fera par la rue des Soupirs.

Pour finir, M. Montagner ajoute que ces aménagements ont été faits à la demande des élus, et ce ne sont que des accès directs au boulevard urbain.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°14 - REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la création d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des strates de polarités commerciales et de services du territoire dont la co-présidence sera assurée par la Vice-Présidente à l'aménagement et à l'habitat et le Vice-Président au développement économique : Mme Elisabeth CUISSET et M. Joseph GAILLARD.

Sur proposition du bureau communautaire, les membres de comité sont :

Pour la commune de Vichy : Mme Charlotte BENOIT

Pour la commune de Cusset : M. Jean-Sébastien LALOY

Pour la commune de Saint-Yorre : M. Joseph KUCHNA

Pour la commune du Mayet de Montagne : M. Gilles DURANTET ou Mme Colette RIBOULET

Pour la commune de Vendat : M. Jean-Marc GERMANANGUE

Pour la commune de Molles : M. Christophe DUMONT

Pour la commune d'Arfeuilles : M. Jacques TERRACOL

Pour la commune de Charmeil : M. Franck GONZALES

Pour la commune de Serbannes : Mme Christine BOUARD

M. Pommeray stipule que toute coordination dans ces politiques de redynamisation des centres est bienvenue. Il serait contre-productif d'avoir des dispositifs d'habitat, d'installations commerciales ou autres qui pourraient de fait entrer en concurrence. L'idée d'un comité de pilotage lui paraît donc juste.

C'est un dispositif préventif mais qui peut être aussi constructif. Il voulait néanmoins à ce sujet redire quatre choses.

Premièrement, ce qui caractérise une politique, ce sont ses actes. Et s'agissant de ces questions, il dirait en citant une intervention de François SKVOR, que le mal est fait, que sur Vichy Communauté, nos zones commerciales sont « pleines comme des œufs » et nos villes truffées de hangars climatisés qui sont voués à la grande distribution ; il peut aussi rappeler la dernière vague d'extensions commerciales sur la commune de Vichy avec l'arrivée d'Intermarché laquelle a doté la communauté d'agglomération d'un ratio de surfaces commerciales par habitant tout à fait ... surprenant.

Quoi qu'il en soit, la Deuxième remarque donc : il faudra définir ce que l'on entend par commerce de proximité. Et donc reconnaître que le commerce n'est que la partie émergée de l'iceberg, le reflet de l'économie telle qu'elle fonctionne sur notre territoire. Que reste-t-

il d'économie proprement résidentielle, au-delà du seul commerce, c'est-à-dire en termes de filières locales ? On parle aujourd'hui de TEPOS dans notre agglomération, c'est-à-dire de territoire capable de subvenir à ses besoins énergétiques. Nous aimerions que l'on soit capable à terme de parler, en quelque sorte, de territoire à économie positive, c'est-à-dire d'un territoire capable, ou au moins s'approchant de cette capacité, de subvenir à ses besoins économiques fondamentaux ? Il parle en tous cas en rapport de masses économiques ou monétaires — on ne va pas s'assigner comme objectif de fabriquer, à Montpertuis par exemple, c'est vide ! — des voitures pour nos 84.000 habitants. Mais la question de savoir à quelle part de nos besoins répondons-nous aujourd'hui est sans doute celle qu'il faut se poser pour définir le commerce de proximité.

Troisième remarque : au-delà de la seule dimension économique, il y a toute une problématique d'aménagement du territoire, d'habitat et de mobilité. C'est-à-dire d'urbanisme. Et il dit cela pour une raison simple : c'est qu'un puzzle de PLU communaux ne fait pas un projet d'aménagement territorial. Le changement d'échelle change la nature de la politique en jeu. C'est la raison pour laquelle ils ont défendu et ils auront besoin de lancer au plus vite un PLUi.

Dans cette délibération, a été évoqué d'ailleurs le document d'aménagement commercial du SCOT, dont la lettre est obsolète et doit être revue. Et pour un document prescriptif, il y aurait besoin d'une orientation d'aménagement et de programmation ou du règlement d'un PLUi. Bref, cette délibération n'est qu'une amorce, elle va indéniablement dans le bon sens, mais il ne faut pas se méprendre sur sa portée ni sur l'échelle des défis auxquels il faudra faire face.

Enfin, quatrième et dernière remarque : Vichy Communauté n'est pas le seul territoire face à ces enjeux, il fait donc deux appels :

- un, ne pas négliger la théorie en particulier deux aspects ; d'abord la constatation d'une inversion hiérarchique entre la population et le travail ; il sait que ça heurte nos déterminismes parfois même nos intuitions personnelles pire encore nos morales, mais c'est un constat et il faut en tenir compte ; ensuite les trois déterminants de l'installation des nouvelles populations : environnement, services publics, culture au sens large ;
- deuxième appel il y a des collectivités qui sont capables, par leur surface financière en particulier, de se lancer dans des expérimentations ; elles sont aujourd'hui très nombreuses et il pense qu'ils nous gagneraient à voir ces expériences, pour écarter ce qui ne fonctionne pas mais surtout pour s'inspirer de ce qui semble fonctionner.

M. le Président propose à M. Pommeray de faire partie du comité de pilotage, ce dernier décline l'invitation.

N°15 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Considérant que la création, le maintien et le développement de l'offre d'activités artisanales et commerciales contribuent à la vie et à l'attractivité du territoire, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la mise en œuvre d'un dispositif d'aides à l'immobilier à destination des entreprises artisanales et commerciales du territoire assurant des services de quotidienneté ou participant à la diversification de l'offre commerciale et approuve le règlement afférent.

Mandat est donné au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. Gaillard rappelle comment fonctionne le régime des aides aux entreprises. Il y a deux catégories d'aides aux entreprises :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise
- Les aides à l'entreprise elle-même.

Ce régime a été institué par la Loi NOTRe de 2015, ce sont les EPCI qui sont compétents pour attribuer les aides à l'immobilier d'entreprise. Toutefois les EPCI ont la possibilité de déléguer cette capacité à d'autres structures, c'est ainsi que nous avons soumis dernièrement une convention qui a été passée avec le Département, puisque le Département de l'Allier d'une façon traditionnelle par l'intermédiaire du Comité d'Expansion Economique s'occupe beaucoup d'immobilier d'entreprises. Vichy Communauté a actuellement la possibilité de venir en appui du Département pour attribuer ces aides.

Les aides à l'entreprise sont de la compétence de la Région, mais là aussi, il est possible pour la Communauté d'agglomération de venir en appui à cette aide.

Il s'agit d'aides à l'immobilier à destination des entreprises artisanales et commerciales du territoire assurant des services de quotidienneté ou participant à la diversification de l'offre commerciale.

L'aide accordée permet de financer, notamment, l'accessibilité aux personnes handicapées, la création, l'aménagement ou l'extension de locaux professionnels.

Les cibles visées sont les activités sous la forme de sociétés, à l'exclusion des sociétés de personnes et du statut d'auto entrepreneur. Le montant de l'aide accordée est de 20 % du montant des dépenses d'investissement qui doivent être au minimum de 7500 €. Le montant de l'aide ne pouvant excéder 15 000 € avec une majoration s'il y a une utilisation du bois dans les travaux réalisés.

La chambre des métiers sera chargée de l'instruction des dossiers.

N°16 - SEUILLET - ZI DU COQUET - CESSIION DE TERRAINS A LA SOCIETE BOILON ECOVERT - REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité, la cession, au profit de la société BOILON ECOVERT, des biens situés sur la commune de Seuillet, à savoir la parcelle A 002 d'une superficie de 3980m² ainsi qu'une partie d'environ 1,4 ha de la parcelle A 542, tels que figurant au plan joint, au prix de 6,25€ T.T.C./m² (les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur) et approuve le cahier des charges de cession.

Il sera reversé, une fois la vente conclue, la somme due à la commune de Saint-Germain-des-Fossés, pour l'acquisition de la parcelle A 002 et d'une partie de la parcelle A 542, en vertu de l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 susmentionné, au prix de 2,75€ du m² exactement cédé.

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N°17 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention pour la mise en œuvre des aides au développement économique et autorise M. le Président ou son représentant à signer au nom de Vichy Communauté ladite convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

M. Gaillard précise que bien que la Région soit en charge des aides au financement des entreprises, la Communauté d'agglomération a demandé à venir en appui de celle-ci, notamment pour des aides aux structures qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise. C'est le cas dans notre région du réseau Auvergne entreprendre, de la plateforme Vichy Initiative et enfin d'Initiative Auvergne innovation et transmission. Ces structures sont toutes spécialisées dans l'aide aux créateurs ou repreneurs, et il est apparu utile de participer aux financements de ces structures.

N°18 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENTREPRISE SOFAMA/INARCADI (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à la société INARCADI à hauteur de 10% du montant de l'aide versée par le Département, soit 6 967 €. Une convention quadripartite fixe les obligations du maître d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

La Société SOFAMA basée à Espinasse-Vozelle a fait des investissements immobiliers créateurs de nombreux emplois (entre 25 et 50). Le Conseil départemental dans le cadre d'une convention signée avec l'agglomération leur a attribué une subvention d'un montant de 69 669 € et la Communauté d'agglomération leur apporterait 10 % de ce montant soit 6 967 €, montant soumis à l'approbation des élus.

M. le Président précise qu'ils ont visité cette entreprise le matin même, qu'elle est actuellement en plein développement et que Vichy Communauté est sollicitée par de très nombreux projets industriels de développement des entreprises et qu'à court terme (d'ici 2 ans) cela devrait générer de nombreux emplois sur le bassin. Il ajoute que cette année les vœux de l'agglomération seront tournés vers le monde économique puisqu'ils auront lieu au sein de l'entreprise RENOVA à Saint-Yorre le 24 janvier prochain.

N°19 - ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE CREUZIER-LE-VIEUX – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

M. Gaillard rappelle que c'est un dossier déjà évoqué à de nombreuses reprises, il faut maintenant mettre en œuvre une opération de cession de l'abattoir afin de le sauver. Il faut donc envisager de mettre fin à la fois à l'activité de service public de l'abattoir mais aussi à la délégation de service public. L'objet de cette délibération est donc d'organiser cette cession selon un calendrier organisé ; la fin du service public de l'abattoir prendra effet la veille de la cession de ce dernier à la coopérative SICABA.

M. Skvor mentionne que M. le Président a reçu leur proposition d'amendement à cette délibération. Il se contente d'explicitier la démarche qui les a conduits à cette position.

Ils ont posé depuis le printemps dernier la question de la préservation du service public (SP) de cet abattoir dans le cadre d'une cession, et cela pour deux raisons : la défense de ce SP d'abattage de proximité, d'une part, et le maintien d'un outil d'appui au développement des filières locales d'alimentation, d'autre part ; l'idée étant de trouver un partenariat avec le repreneur.

Cela étant, il fallait tenir compte de deux aspects très spécifiques de ce dossier :

- le premier, celui de la nature et de l'histoire du repreneur, la coopérative SICABA ; et il leur faut reconnaître que sur cette question, la rencontre organisée avec SICABA a été des plus éclairantes.

Que ce soit sur l'esprit coopératif qui anime SICABA – ni privé, ni public, coopératif, donc en prise avec le territoire et ses acteurs - ou que ce soit sur le SP, qui est dans l'ADN de cette société - depuis 25 ans qu'ils sont propriétaires de l'abattoir de Bourbon, le SP est maintenu alors qu'ils n'y sont tenus en rien, sur ces points-là, ils ont été quelque peu rassurés.

- le deuxième : celui de la nature et de l'avenir de cet abattoir communautaire. Il existe trois types d'abattoirs aujourd'hui en France : les gros abattoirs industriels (plus de 100 000 t) dont le modèle économique est viable sans soutien public, avec recherche constante d'économies d'échelle.

Les petits abattoirs de proximité (- de 1 500 tonnes) dont le modèle économique est un modèle hyper subventionné : ce sont de vrais abattoirs de service public de proximité dont la vocation n'est pas la rentabilité.

Le nôtre, par sa taille intermédiaire n'entre dans aucune de ces deux catégories : il relève en définitive de la catégorie bâtarde de ceux qui ferment aujourd'hui les uns après les autres.

Le limiter à un simple abattoir de SP serait en rendre les locaux démesurés et en fragiliser l'activité. Le tenir pour un abattoir industriel serait le condamner très vite, faute de pouvoir en tirer les économies d'échelle nécessaires à en amortir les investissements.

Il fallait donc trouver un repreneur, susceptible à la fois :

- de faire de l'abattage à haute valeur ajoutée sur des filières très qualitatives et donc sans course à l'économie d'échelle (sachant que l'abattage industriel hypermécanisé est un abattage à valeur ajoutée extrêmement faible, ce qui pousse à la concentration et aux aberrations qu'on connaît dans ce secteur aujourd'hui, notamment en matière de bien-être animal, de qualité des produits et de respect du consommateur) ;

- d'avoir le sens de la proximité nécessaire au respect du service aux éleveurs.

Or en France aujourd'hui, ce genre de repreneur est rare, voire très rare : que l'un d'entre eux soit déjà dans nos murs est une opportunité unique de trouver un avenir à un abattoir tel que celui de Vichy Communauté.

Il faut le reconnaître, sans le positionnement de SICABA, l'abattoir est condamné, face aux logiques de gigantisme industriel.

Non seulement SICABA permet de donner un avenir à cet équipement et donc à son SP, mais il devient possible d'imaginer un développement prospère à celui-ci :

- il sera demain le seul abattoir métropolitain ;

- il sera aussi l'un des rares à se situer sur un créneau de qualité et de proximité dont les débouchés vont exploser dans les années à venir, que ce soit sur les agglomérations vichyssoise ou clermontoise.

Il serait donc regrettable de manquer aujourd'hui cette vente à SICABA.

Cela étant, la maîtrise relative que nous donnait la propriété de l'abattoir, nous pouvons la retrouver dans la construction et l'accompagnement de la filière, des filières autour de l'abattoir. Et cela, pour offrir une garantie aux éleveurs locaux, naturellement inquiets de cette cession ; mais aussi en soutien à SICABA qui est à un tournant de son histoire, et donc en position de fragilité, avec cet achat et ces investissements.

C'est la raison de l'amendement proposé : ouvrir une réflexion, en amont de la cession, sur la mobilisation de la recette de la future vente dans le cadre d'un fonds qui pourrait être dédié

- aux filières amont – l'installation d'éleveurs, demandée par SICABA,

- mais aussi aval – l'ensemble de la restauration collective à mobiliser sur les circuits courts.

- Fonds qui pourrait par ailleurs servir de fonds de garantie du SP, via par exemple la possibilité de mettre à disposition des éleveurs locaux un service d'abattage mobile en cas de tension sur le SP de l'abattoir.

Comme une telle idée ne peut pas être formalisée en deux jours ils proposent de lier le vote au lancement d'une réflexion sur la concrétisation d'un tel fonds. Telles sont les raisons de l'amendement qu'ils soumettent lors de la réunion.

M. Skvor précise, que pour le cas où l'amendement ne serait pas voté il abstiendrait.

M. le Président précise qu'il est favorable à l'intégration des deux amendements parce qu'ils participent d'une part à un esprit constructif sur ce dossier et d'autre part parce que les amendements vont dans le bon sens.

Il propose donc de voter la délibération avec ces deux amendements.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre fin au service public de l'abattoir communautaire de Creuzier-le-Vieux. Celle-ci prendra effet la veille de la cession de ce dernier à la coopérative SICABA. Il est autorisé la résiliation anticipée, sans indemnité, de la convention d'affermage signée entre la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la société SOVIAB et à cet effet, autorise la signature par le Président de la communauté d'agglomération d'un avenant audit contrat.

De plus, une réflexion est lancée sur les modalités d'affectation d'une somme équivalente au

montant de la recette issue de la future cession de l'abattoir, au soutien et au développement des filières amont et aval de cet équipement sur le territoire de l'agglomération.

M. le Président remercie M. Gaillard ainsi que les services car c'était une réflexion et un lourd dossier à porter, et remercie l'assemblée d'avoir fait preuve d'un esprit constructif.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET AU PARTENARIAT METROPOLITAIN

N°20 - CREATION D'UN INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE AUVERGNE – RHONE ALPES(IIMT) - CONVENTION QUADRIpartite UNIVERSITES DE GRENOBLE ET UCA/VICHY COMMUNAUTE/ VILLE DE VICHY 2018-2019 (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'implantation de l'IIMT au sein du Campus Universitaire de Vichy en adéquation avec le SRESRI sur l'axe de « Métiers de la santé et du thermalisme ».

Un accompagnement financier concrétisera de ce projet à hauteur de 11 975 € (8 375 € de participation directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux adaptés) en 2018 et 20 350 € (16 750 € + 3 600 €) en 2019 à verser à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative.

M. le Président ou M. le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur sont autorisés à signer la future convention qui définira les modalités d'organisation entre l'Université Clermont Auvergne / Université de Grenoble / la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté / la Ville de Vichy/ le Conseil régional Auvergne – Rhône - Alpes.

M. Laloy précise qu'après discussion avec les Universités de Clermont, Grenoble et du Conseil Régional, il a été décidé de positionner cet Institut Universitaire de Médecine Thermale au sein du Pôle universitaire de Vichy. M. Laloy remercie M. Bignon qui a beaucoup travaillé sur ce dossier.

C'est une réelle opportunité pour le territoire car cet institut sera chargé de travailler sur le développement de la médecine thermale, dans un contexte difficile car on attend, d'ici 2022, 50% de départ à la retraite dans la profession.

Pour 2018/2019, un chargé de mission va être recruté, il sera chargé de :

- La coordination les politiques thermales
- L'accompagnement du plan thermal de la région (2017/2020)
- La recherche de médecins thermaux
- L'évaluation économique du secteur
- Travailler au développement de nouvelles opportunités en matière thermique
- La création d'un observatoire de la médecine thermique.

Cet institut chargé dans un 1^{er} temps de la collecte de données, aura par la suite une vocation médicale et de recherche.

Les deux collectivités que sont la Ville de Vichy et la Communauté d'agglomération s'engagent à soutenir ce projet pour les années 2018/2019, avec un financement de 20 % pour l'agglomération ce qui représente 11 975 € pour 2018 et 20 350 € pour 2019. La ville de Vichy et le Conseil Régional sont également engagés.

N°21 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RESEAU AUVERDATA - CONVENTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018 (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Devant les besoins en informatique croissants des différentes filières universitaires et du Cavilam, et l'enjeu majeur que constitue pour le Campus de Vichy la qualité de transmission des cours en vidéo transmission et en visioconférence, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le principe de conclusion d'une convention de répartition des charges entre Vichy

Communauté et l'Université Clermont Auvergne, celles-ci correspondant à une prestation « améliorée » d'un montant global de 7 500 € pour l'année universitaire 2017/2018.

Le débit du réseau Auverdata, réseau numérique permettant de connecter les établissements d'enseignement supérieur entre eux, passera donc de 20 Mo à 100 Mo.

N°22 – COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2017 (INVESTISSEMENT 2EME TRANCHE) (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Devant l'intérêt des projets d'investissement présentés en matière de dotation en équipements divers et d'amélioration du cadre de vie, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la programmation d'investissement complémentaire et autorise Mme la vice-présidente déléguée à signer les conventions liées à la présente programmation d'investissement.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°23 - ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE VICHY - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Vichy, et de tirer le bilan de la concertation.

Il sera soumis, conformément à l'article L.642-3 (version antérieure à la Loi LCAP), pour avis, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ainsi arrêté :

- A la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
- Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme

M. le Président est autorisé à signer tous les actes subséquents.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Vichy.

Mme Cuisset précise que dans notre agglomération deux communes sont concernées par la mise en place d'une AVAP : Billy et Vichy. La commission locale a été mise en place dernièrement, les changements majeurs par rapport à la ZPPAUP sont :

- l'intégration des chalets de l'Empereur et du kiosque des Bourins,
- l'intégration du Sichon et des constructions adossées aux berges,
- l'intégration des berges de l'Allier,
- la diminution des secteurs Jeanne d'Arc et du quartier de l'Hôpital.

N°24 - REVISION GENERALE DU PLU DE COGNAT-LYONNE - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le projet de PLU de la commune de Cognat-Lyonne, et de tirer le bilan de la concertation.

Il sera soumis, pour avis le projet de PLU ainsi arrêté :

- aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- A l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président est autorisé à signer tous les actes subséquents.

La délibération sera, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Cognat-Lyonne.

N°25 - REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour et 6 abstentions (Mme Bouard, Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre, M. Pommeray, M. Skvor)), d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, et de tirer le bilan de la concertation.

Il sera soumis, pour avis le projet de PLU ainsi arrêté :

- aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- A l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président est autorisé à signer tous les actes subséquents.

La délibération sera, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Saint-Germain-des-Fossés.

M. Guerre rappelle un propos, fort juste, qu'avait tenu M. le Président lors de son discours d'investiture du 7 octobre dernier, il cite "les élus que nous sommes devant sortir des discours contradictoires qui dénoncent la fermeture des commerces tout en favorisant le développement des zones périphériques. Il est urgent d'agir si nous ne voulons pas rester dans l'histoire comme la génération d'élus qui aura sacrifié le commerce de nos centres bourgs et de nos centres villes. "

M. Guerre précise qu'il partage pleinement cette orientation et vient d'ailleurs de voter la création d'un groupe de pilotage chargé de redynamiser les centres bourgs. Effectivement, il pense que les temps ont changé, les évolutions des esprits aussi, il faut maintenant s'occuper très sérieusement de cette question densité commerciale, animation des centres villes et autre. Or, il apparaît, au travers du projet de PLU de Saint-Germain-des-Fossés, une contradiction majeure. D'un côté un manager travaille à la dynamisation du commerce de proximité, rue P. Sémard par exemple, et de l'autre, M. le Président prévoit, dans le PLU, la création d'une zone commerciale dans le secteur des justices. Si l'on voulait affaiblir les commerces du centre-ville, on ne s'y prendrait pas autrement.

C'est pourquoi, pour permettre de faire converger les orientations annoncées et les décisions proposées, M. Guerre et son groupe vont s'abstenir, dans l'attente d'un document définitif amélioré.

M. le Président pense qu'il n'y a pas, à court terme au moins, de contradiction. Il y a des procédures lancées de longues dates que ce soit le PLU, le SCOT qui a défini les zones commerciales et autres et aujourd'hui le mouvement qui est en place est de changer les habitudes, mais il n'est pas possible de revoir l'ensemble des documents d'urbanisme. On ne peut pas geler toutes les révisions de PLU et documents d'urbanisme en attendant d'avoir finalisé cette réflexion. A court terme, il voudrait proposer que toutes les demandes supérieures à 300m² fassent l'objet d'une CDAC et d'une demande à l'agglomération qui devra se positionner. Cela sera un acte fort.

Il faudrait que les commerces qui souhaitent s'implanter dans les zones commerciales démontrent auparavant qu'ils ont fait tous les efforts pour s'implanter en centre-ville comme cela se fait déjà dans d'autres pays européens.

Mais il y aura toujours des zones commerciales notamment pour les activités ayant besoin de grandes surfaces (magasin de meubles, concessionnaires automobiles...).

Il faut que l'on mette les outils afin de maîtriser ce développement, mais il ne faut pas croire que la tendance va s'inverser d'un claquement de doigt.

De plus, tous les PLU sont en conformité avec le SCOT qui a été validé il y a 5 ans.

Mme Cuisset souligne que dans le cadre du SCOT, il était stipulé que les communes de Saint-Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre bénéficiaient d'une zone d'activités commerciales prévue dans le quartier des Justices pour Saint-Germain-des-Fossés. Il est donc cohérent et normal que l'on cible cette zone dans l'arrêt de notre PLU.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Massif Central pour la redynamisation des centres bourgs, ils ont recruté un manager d'activité. Le commerce à Saint-Germain-des-Fossés n'est pas en péril mais il faut travailler et rester vigilant pour maintenir les commerces des centres bourgs. Il n'y a pas de concurrence aujourd'hui entre cette zone de développement du commerce et le centre bourg. Il faut faire l'acquisition foncière car la commune n'est pas propriétaire de ces espaces.

N°26 - PLU DE SAINT YORRE - MODIFICATION N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de préciser que les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Yorre sont les suivantes :

- La mise à disposition des documents interviendra du 22 janvier au 23 février 2018 inclus :

- Sur le site internet communal : www.ville-saint-yorre.fr
- Sur le site internet de Vichy Communauté : www.vichy-communaute.fr
- Dans les locaux de la mairie de Saint-Yorre aux heures et jours d'ouverture habituels :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Le samedi de 8h45 à 12h
- Dans les locaux du service urbanisme de Vichy Communauté situés au 14, rue du Maréchal Foch – 03200 Vichy aux heures et jours d'ouverture habituels :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- Un registre d'observation sera mis en place aux mêmes dates en mairie de Saint-Yorre.

- Les observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de M. Le Président de Vichy Communauté en précisant « modification simplifiée N°1 du PLU de Saint-Yorre ». Elles seront insérées dans le registre d'observation.

- Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@ville-saint-yorre.fr en précisant en objet : modification PLU.

N°27 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE ABREST (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant l'intérêt pour la commune d'Abrest de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU, et compte tenu l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté est principalement lié à sa compétence développement économique, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune d'Abrest.

Conformément au plan, il sera délégué le droit de préemption urbain à la commune d'Abrest, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone Ua située en rive gauche.

La commune d'Abrest est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

N°28 - CCAB DE BOST - AVENANT N°2 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 relatif au CCAB de BOST. La commune est amenée à reporter l'aménagement de la place centrale prévue en tranche 2, au motif que les travaux concernant

le réseau d'assainissement collectif ne sont pas terminés. Le changement de programmation de la tranche 2 induit un nouveau montant de travaux : 58 932 € au lieu de 211 400 €.

N°29 - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - SIGNATURE CONVENTION (2018-2023) (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et non décent constitue une priorité locale clairement affichée dans les 2 OPAH portées par Vichy Communauté, et que la convention (2018-2023) s'inscrit dans le prolongement de la charte partenariale, signée en 2013 par la Communauté d'Agglomération, ayant permis de clarifier les processus opérationnels de repérage et de traitement des situations de mal logement ; considérant que cette convention a pour objet de fédérer, de mobiliser, et d'impliquer tous les acteurs, d'établir un protocole clair (repérage, accompagnement personnalisé, financement des travaux, etc), de structurer un réseau d'experts et de personnes ressources, d'assurer un réel suivi et pilotage de lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Allier. Le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant à signer la convention « 2018/2023 ».

N°30 - GARANTIE D'EMPRUNT SCIC HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE LA RESIDENCE « LE GOLF » - A BELLERIVE/ALLIER (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 275 000 € souscrit par le bailleur social SCIC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°69390.

N°31 - FICT 2015-2020 - 9EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, et la nécessité d'arrêter une 9^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits ci-dessous :

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / Vichy Communauté			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
CHATEL-MONTAGNE	RENOVATION DE L'ATELIER DU VERRIER	50 000 €	18 656 €	74 622 €	7 500 €
LA GUILLERMIE	CREATION D'UN GITE COMMUNAL	91 820 €	14 671 €	58 684 €	20 000 €
BRUGHEAS	ACQUISITION D'UNE EPAREUSE (FAUCHEUSE/DEBROUSSAILLEUSE)	26 400 €	21 116 €	146 636 €	13 200 €
		TOTAL 9 ^{ème} PROGRAMMATION FICT : 40 700 €			

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant à signer les contrats FICT.

N°32 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME REGIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PRESLES A CUSSET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Annie Corne)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le contenu du dossier de convention du programme régional de renouvellement urbain du quartier de Presles, et autorise le Président ou la conseillère communautaire déléguée à signer la convention de renouvellement urbain.

Mme Corne présente les grandes lignes du projet. Il porte sur 16.7 ha situés sur les quartiers dénommés « Presles » et « bouchon rapide », eux même placés intégralement en zone « Quartier prioritaire de la ville ».

Les actions relatives aux logements sociaux incombent au bailleur Allier Habitat qui gère un projet compatible et cohérent avec le projet urbain global mené par Vichy Communauté.

3 actions stratégiques principales se dégagent :

- Le désenclavement et la refonte des moyens de déplacements
- Le changement d'image et la qualité environnementale
- Le développement économique et l'insertion.

Il s'agit aussi de favoriser la mixité sociale, de consolider le potentiel de développement économique, il est envisagé la création d'immobilier d'entreprises, la création de bureaux et de commerces de proximité.

Ce projet est ambitieux : réhabilitation par Allier Habitat de 364 logements, et la démolition de 78 autres logements.

Une stratégie de concertation-communication en direction de la population a été mise en place depuis 2015 afin de permettre aux habitants de s'exprimer. 13 réunions ont été organisées en deux ans, réunions qui vont se poursuivre pendant les travaux.

Les financements définitifs sont les suivants :

ANRU	1 700 000	3,9 %
Conseil Départemental	2 821 000	6,5 %
Région (<i>y compris dt commun</i>)	7 704 000	17,6 %
EPCI	6 987 937	16 %
Bailleur (<i>y compris emprunts</i>)	15 723 488	36 %
Europe	1 870 244	4,3 %
Caisse des Dépôts (CDC)	44 000	0,1 %
Prêt CDC sur construction	3 431 000	7,9 %
Prêt bonifiés Action logement	378 900	0,9 %
Autres (recettes foncières CEE)	3 035 610	6,9 %

Total HT : 43 696 179 euros

M. Chégut rappelle que c'est un projet important, il insiste sur la concertation où beaucoup de travail a été réalisé mais tout n'a pas été fait selon lui. Il lui semble que les gens n'ont pas été assez écoutés. Il y a notamment des inquiétudes par rapport à la création d'une nouvelle voie entre deux barres d'immeubles et cela risque de faire caisse de résonance. Pour lui, il y a un vrai problème de concertation et il faudrait écouter ces personnes inquiètes maintenant car après il sera trop tard.

M. le Président fait part de son expérience personnelle en ce qui concerne le quartier des Ailes où la concertation a aussi été faite à son maximum. Dans ce quartier des bâtiments ont été déconstruits, des voies ont été modifiées et s'ils avaient voulu l'unanimité du quartier pour ce projet rien n'aurait jamais été fait. A un moment, même si il y a eu de la concertation il faut avancer et donc trancher.

M. Laloy ne croit pas que l'on puisse dire que tout n'a pas été fait en termes de concertation, car ils sont allés bien au-delà des obligations réglementaires. Il en profite pour remercier tous les élus et les services impliqués dans ce dossier. Il ne saurait dire combien de réunions ont eu lieu dans le quartier, mais elles ont été très nombreuses. Il y a eu en plus des rencontres individuelles avec chaque habitant, en porte à porte, de la part du bailleur et des services de Vichy Communauté. M. Laloy confirme les propos du Président à savoir : « Si on voulait appliquer la règle de l'unanimité, il est vrai qu'on ne ferait pas grand-chose ». Sur le point précis évoqué par M. Chégut, M. Laloy précise qu'il y a effectivement une modification du tracé de la voirie pour permettre le passage des transports en commun, ce qui est une demande forte des personnes âgées du quartier.

Certaines personnes se sont émues de cette modification sans élargissement. Il faut relativiser les choses car le trafic va être réduit du fait que les bus vont pouvoir rentrer dans le quartier et du fait du recalibrage des voies pour éviter les dépassements de vitesse. Il rappelle que la largeur entre les deux pieds d'immeuble sur cette portion est équivalente à la largeur de la rue de Paris à Vichy. Ils ne sont donc pas dans un entonnoir qui fera caisse de résonance comme évoqué précédemment.

M. Chégut ajoute que sur ce problème particulier il n'y a pas de remise en cause du projet mais simplement sur ce secteur là les réponses n'ont pas été conduites jusqu'au bout afin de rassurer les habitants.

Mme Corne rappelle qu'il y a eu une modification du tracé sur cette voie afin de faire un angle pour réduire la vitesse et justement écouter ces habitants. Il y a eu énormément de réunions sur ce sujet-là qui a été entendu.

M. le Président se félicite de pouvoir enfin, après 12 à 13 ans de tergiversations, acter sur un dossier majeur pour l'agglomération, l'ensemble du BTP et les habitants. Ce projet va considérablement modifier le cœur urbain de l'agglomération, il remercie tous les partenaires et particulièrement la Région et le Département.

N°33 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES DE VICHY COMMUNAUTE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DU PROJET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)
Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour et 5 absentions (Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre, M. Pommeray, M. Skvor) M. Baylaucq n'a pas pris part au débat et au vote), le choix de la société TRANSDEV comme concessionnaire en charge du service public de transports urbains et le projet de concession de service public de transports urbains et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation avec ledit candidat.

M. le Président est autorisé à signer la concession de service public de transports urbains.

M. Germanangue rappelle que cette délibération conclue une procédure débutée en 2016 par l'audit de la gestion du délégué. Cet audit avait souligné plusieurs points :

- Gagner en indépendance et en autonomie avec la construction d'un dépôt de bus
- Réduire l'empreinte carbone
- Optimiser le rendu aux usagers.

Un avis de concession a été publié à la suite duquel les 4 principaux opérateurs économiques ont remis un dossier de candidature : CARPOSTAL/RATPDEV/TRANSDEV et KEOLIS.

Ces 4 opérateurs ont remis une offre puis il y a eu négociation autour de deux tours.

Après analyse des offres, l'offre de la Sté TRANSDEV a été jugée la meilleure au regard :

- d'une optimisation du réseau, conformément aux attentes de la collectivité,
- d'engagements forts en termes de fréquentation,
- d'une offre financière globale maîtrisée,
- de la mise en service dès septembre 2018 de 4 bus électriques.

M. Germanangue présente ensuite brièvement la société TRANSDEV. C'est une société internationale qui appartient à 70 % à la Caisse des Dépôts et Consignations, à 30 % à la Société Véolia. Ce sont des spécialistes des véhicules autonomes.

Il précise que pour la première fois une petite agglomération aura une ligne 100% électrique (la ligne 1 qui représente 55% du réseau, et la totalité des bus circulant les dimanches).

M. le Président confirme qu'il s'agit de quelque chose d'important, une montée en gamme, une qualité supérieure. Le fait d'avoir une ligne 100 % électrique est une décision stratégique importante. Il précise qu'ils ont choisi une société dont les bus sont de fabrication française ce qui leur apparaissait important pour l'industrie française. Il remercie le vice-président en charge du dossier ainsi que l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce dossier.

Mme Semet a quelques interrogations à formuler sur les critères, en particulier le critère 1. Elle avoue avoir du mal à comprendre la notation. Quand elle compare Transdev et Kéolis et qu'on note que le candidat (TRANSDEV) présente l'offre kilométrique commerciale la plus développée mais aussi le taux de kilomètres improductifs le plus élevé ; que le candidat présente une offre en effectif de personnels de conduite élevée mais peu productif, et qu'il présente apparemment une offre comportant le taux de fraude le plus élevé.

Bien qu'elle ne trouve rien d'extraordinaire dans ces critères, une note de 7,5 a été attribuée alors que pour la Société Keolis, qui présente une offre kilométrique assez peu développée, elle le concède, mais en même temps et grâce au TAD il n'y aurait pas à payer de kilomètres improductifs. De plus chez Kéolis les salariés sont les plus productifs.

Même étonnement sur le 2^{ème} critère (qualité du service rendu aux usagers), qui lui semble le plus important. Il est dit que Transdev propose de meilleurs engagements en termes de fréquentation (10 661 usagers contre 10 555 pour KEOLIS). Mme Semet trouve que la différence est relativement faible, mais que quand on regarde la note, l'un obtient une note de 9 et l'autre 7.5. Elle trouve donc que la différence de note est assez importante par rapport à la très faible différence d'usagers.

Sur les critères 3 et 4 elle n'a pas grand-chose à ajouter, par contre pour le critère 5, c'est un peu plus embêtant car il y a pour les 4 candidats exactement la même conclusion de l'analyse et les mêmes appréciations. Elle s'est interrogée sur ce qui a fait que les notes vont de 7 à 8. La deuxième interrogation porte sur la reprise du personnel puisqu'il semble que l'obligation du futur concessionnaire était de reprendre uniquement le personnel de conduite.

De plus, il va y avoir 2 sites sur un périmètre très resserré et donc la question se pose de la pérennité du site de Kéolis car la Sté TRANSDEV souhaitera obtenir d'autres marchés. Pour finir, il semble que la pondération des critères a fait basculer le marché à la Sté TRANSDEV et la question que l'on peut poser est qu'est-ce qu'il faut mieux pour exploiter un réseau de transport : faut-il mieux être un bon manager ou alors savoir bien se vendre ?

L'année dernière le concessionnaire de ramassage des déchets a changé et Mme Semet invite à questionner les salariés qui ont été repris de la Sté SITA MOS, et qui pour certains d'entre eux ont perdu jusqu'à 300 euros de salaire et travaillent depuis dans des conditions relativement déplorable. Ils ont également du matériel en mauvais état. Elle invite donc à bien réfléchir avant de changer de concessionnaire.

M. le Président tient à préciser que l'analyse des offres a duré des mois avec l'aide de cabinets spécialisés et que s'ils avaient dû prendre le plus communicant ni KEOLIS ni TRANSDEV n'auraient été retenus.

M. Germanangue qui rappelle qu'il a d'excellentes relations avec la Sté KEOLIS, qu'il rencontre régulièrement et qu'ils n'ont pour autant pas été avantagés. Il rappelle que 4 entreprises ont répondu jusqu'au bout de la procédure ce qui est une 1^{ère} sur le territoire. Pour répondre sur les critères, le rapport fait 100 pages et nous nous sommes associés à un bureau d'études qui a coûté 100 000 €, et cela pour s'entourer d'un maximum de précautions. KEOLIS avait un gros handicap car ils étaient en place. En ouvrant un deuxième dépôt ils ont permis d'ouvrir à la concurrence et KEOLIS continuera de vivre.

En ce qui concerne les salariés, TRANSDEV était les seuls à reprendre l'intégralité des salariés. Les salariés de KEOLIS ont été rencontrés très régulièrement. KEOLIS ne reprenait pas tout le personnel. En ce qui concerne le matériel, TRANSDEV ne mettra que des bus neufs. Le choix a été très difficile à faire car les 4 offres étaient très resserrées et cela s'est joué à des détails, mais ce n'est pas pour autant qu'un procès a été fait à KEOLIS.

M. Gonzales répond sur la question des déchets évoquée par Mme Semet. Le nouveau prestataire choisi a passé commande de camions neufs, mais il faut laisser au fournisseur le temps de livrer ces camions. Pour le moment il opère avec des camions de location. En ce qui concerne le personnel, il a assisté aux réunions de présentation au personnel et les conditions proposées étaient sensiblement les mêmes. Il ajoute qu'il faut laisser un peu de temps à cette nouvelle société de prendre ses marques et qu'en plus les problèmes de collecte peuvent être aggravés par les travaux du moment. Pour lui les problèmes de personnel ne concernent qu'une seule personne qui souhaiterait ne pas rester dans la société.

Pour compléter ces propos, M. le Président précise que SITA a répondu à l'offre avec du matériel ancien alors que le nouvel opérateur proposait du matériel neuf tout en étant moins cher.

M. le Président rappelle que les élus sont aussi là pour contrôler mais que sur ce dossier il fait totalement confiance à cette société et aux gens qui ont travaillé sur ce dossier.

Mme Semet demande s'il serait possible, puisque le marché porte sur 7 ans, à mi-parcours par exemple avoir des phases d'évaluation qui soient restituées en conseil communautaire.

M. le Président se félicite cette fois-ci d'avoir eu un choix, Mme Semet rajoute qu'elle se pose quand même la question de la survie d'une entreprise du territoire.

M. Pommeray pose la question de la possibilité de la gratuité. Il y a naturellement à l'origine de cette demande le rapport entre les recettes d'exploitation et le coût global du service ; pour un autre service public — il ne va pas évoquer lequel — ils se sont longtemps posé la question à Vichy ; avant de finalement céder, sur cet aspect financier naturellement, mais aussi et surtout parce que c'était une solution pour que le service public soit utilisé et pour faire en sorte que le recours à d'autres solutions, pénalisant pour la ville, diminue. Cet aspect existe aussi dans le cas des transports. Un seul chiffre : $\pm 80\%$ des actifs de l'agglomération VVA travaillent au sein du territoire intercommunal ; et nous sommes à $\pm 5\%$ d'usage des transports collectifs. Ça veut dire qu'il y a une marge de progression d'utilisation de ce service très forte et qu'au regard de cette marge de progression, on peut se poser la question de faire l'effort pour financer cette progression, qui peut d'ailleurs rapporter dans d'autres secteurs : empreinte carbone, développement du service public, mobilité de nos concitoyens entre autres.

M. Germanangue rappelle que la question avait été posée il y a quelques années, c'est un enjeu de 400 à 500 000 €. En 2019 / 2020, il faudra avoir une réelle réflexion sur la gratuité. Il faudra d'abord développer le réseau notamment le réseau électrique sur les lignes B et C. afin de le rendre plus attractif.

M. le Président précise pour sa part qu'il est favorable au principe de la gratuité des bus urbains, par contre cela génère une explosion de la demande qu'il faut accompagner en ajoutant des bus et que c'est cela qui génère un coût supplémentaire important.

N°34 – APPORT DE SURFACE FONCIERE DU BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES AU BUDGET TRANSPORTS EN COMMUN (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la remise en apport de la surface foncière précitée du budget annexe « Immobiliers d'entreprises », et accepte cet apport sur le budget annexe « Transports en communs ».

N°35 - CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA VERSION II DE LA CENTRALE DE MOBILITE REGIONALE MULTIMODALE EN AUVERGNE « AUVERGNE MOBILITE » - AVENANT N°1 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 à la version II de la convention multi-partenariale relative à la Centrale de Mobilité Régionale Multimodale, et autorise M. le Président ou M. le Vice-Président en charge des mobilités, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit document.

M. Pommeray souhaite savoir s'il y a des modifications de la convention.

M. Germanangue précise qu'il n'y a pas de réels changements. La Centrale n'est pas tellement utilisée sur l'agglomération vichyssoise mais plutôt sur l'agglomération clermontoise. Nous n'avons pas en temps réels les parcours. Il faudra que l'améliore dans les années à venir.

M. le Président précise qu'il n'y a pas de modifications substantielles.

M. Pommeray précise que le dispositif d'intégration des itinéraires, des horaires, des titres de transport est évidemment positif. Il veut d'ailleurs dire que partout où il a été mis en œuvre, c'est une réussite non seulement parce la simplification incite à l'utilisation de transports, en particulier en boucle finale, dont les usagers sur des distances moyennes peuvent se détourner.

Mais celles et ceux qui s'intéressent à ces questions seront un peu surpris par l'avenant. Il a l'impression qu'on leur demande de valider le nouveau plan de financement d'un système de multimodalité qui ne vise plus ou en tous cas moins la multimodalité. Et il a par ailleurs le sentiment que le conseil régional et certaines autres agglomérations, hormis Clermont, sont plutôt en arrière de la main. Il aimerait que Monsieur le vice-président, lui dise sans langue de bois où ils vont ou plutôt où ils ne vont pas ou plus sur cette question.

M. Germanangue répond qu'il a l'application sur son portable, que cela fonctionne très bien lorsqu'il est sur Clermont et pas du tout sur Vichy.

N°36 - CONVENTION DE TRANSFERT DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS EFFECTUES SUR L'EXTENSION DU RESSORT TERRITORIAL DE VICHY COMMUNAUTE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de convention et approuve le transférer des marchés susvisés et de conclure les avenants y afférents.

M. le Président ou M. le Vice-Président en charge des mobilités, sont autorisés à signer lesdits documents.

N°37 - CONVENTION DE COORDINATION DES RESEAUX DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS ET SCOLAIRES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES - VICHY COMMUNAUTE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de convention tripartite.

M. le Président ou M. le Vice-Président en charge des mobilités, sont autorisés à signer lesdits documents.

N°38 - DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT LOCAL CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET VICHY COMMUNAUTE - AVENANT N°1 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant.

M. le Président ou M. le Vice-Président en charge des mobilités, sont autorisés à signer lesdits documents.

N°39 - DEMARCHE VOLONTAIRE TEPOS : TRAJECTOIRE ET FEUILLE DE ROUTE (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le rapport final « territoire à Energie Positive » et la réactualisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du 27 février 2014, exception faite de son analyse environnementale.

M. Aurambout confirme que le rapport de 100 pages présenté pour validation est très intéressant. C'est une opération qui fixe comme objectif, à l'horizon 2050, de faire en sorte que la collectivité divise les consommations énergétiques par 2 et soit autonome en 2050. Cela représente une enveloppe de 240 millions d'euros dépensée annuellement dont les 2/3 en éléments pétroliers qui coûtent très chers à la balance commerciale française. Il y a un effort à faire en ce qui concerne les énergies renouvelables. On sait ce qui se passe à l'échelle de la planète mais on sait moins ce qui se passe sur le territoire, et c'est ce que le rapport peut nous permettre de prendre en compte.

M. Skvor précise que l'on acte la réactualisation du PCAET et l'élaboration de la trajectoire TEPOS à l'horizon 2050. L'agglomération est désormais dotée de documents de référence en matière de politiques climat-énergie. Sachant que la partie environnementale sera à prendre en compte dans la délibération suivante.

Le cadre étant passé se pose la question des financements :

1/ depuis 2014, l'agglomération a vécu sur les financements TEPCV

Ce qui a permis de lancer et de commencer de structurer la politique DD / climat.

D'autant qu'avec des moyens réduits, mais avec des chargés de mission très efficaces, ils sont parvenus à flécher plus de subventions que beaucoup d'autres aggloms, même bien plus peuplées que la leur. Cela étant, la presse fait état de certaines coupes sur les subventions TEPCV : en sait-on plus ?

2/ il faut poser la question de la période post TEPCV : quelle part du budget d'investissement l'agglomération est-elle prête à consacrer à ces missions climat – énergie dans les années qui viennent ?

3/ enfin, des EPCI de plus en plus nombreux réclament que l'Etat transfère des moyens à la hauteur des compétences et des défis et demandent notamment qu'une part de la CCE soit affectée au financement des actions climat – énergie ; ce qui pourrait représenter jusqu'à 10 euros par habitant et par an sur une collectivité comme la nôtre.

Pour finir, M. Skvor demande à M. Le Président s'il serait prêt à ce que le conseil vote une motion en ce sens lors d'une prochaine session du conseil ?

M. Aurambout précise qu'en ce qui concerne TEPCV1, on arrive au bout donc on aura les

500 000 € de financement promis. Pour TEPCV2 ils avaient 1 500 000 € pour l'instant ils ont retiré 90 000 € pour un mât de mesure des vents.

En ce qui concerne les financements on a pu bénéficier de pas mal d'aides notamment grâce aux agents qui travaillent sur ces projets.

Il précise qu'en ce qui concerne les énergies renouvelables plusieurs actions sont actuellement entreprises. Le potentiel le plus important sur est le potentiel éolien, suivi de près par le potentiel photovoltaïque et ensuite par l'hydroélectricité. Sur le plan de l'énergie thermique c'est le bois qui arrive en 1^{er} suivi par la méthanisation. Le Conseil Communautaire a créé une S.A.S. sur la méthanisation, on essaie maintenant de trouver des terrains pour injecter le gaz produit directement dans les conduits. En ce qui concerne les éoliennes, ce sont pour l'instant des projets communaux (Le Mayet-de-Montagne, Arronnes, Le Vernet et Busset). Il faut faire attention et préserver les zones touristiques. C'est pour cela qu'un COPIL va prochainement être créé.

Il y a aussi le plan d'eau de Vichy qui représente une réserve hydroélectrique correspondant à environ 3 éoliennes. Sur le plan économique et financier il faut essayer d'ouvrir aux investissements participatifs car il y a une véritable demande des habitants et des industriels.

M. Barraud précise qu'en annonçant que le plan d'eau de Vichy serait l'équivalent de 3 éoliennes, on parle d'éoliennes qui tournent à plein temps. Les éoliennes du chemin de la Ligue tournent à 15 %, donc le plan d'eau produirait plus d'énergie que la totalité des éoliennes de la montagne bourbonnaise.

N°40 - ELABORATION DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE LIEE AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE VICHY COMMUNAUTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de confier au SDE 03 l'élaboration de l'analyse environnementale nécessaire au PCAET de Vichy Communauté.

N°41 - EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE EXERCICE 2016 (rapporteur M. André Crouzier)

Le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activités correspondant à l'exercice 2016, de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY pour l'exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur au Mayet de Montagne.

M. Crouzier précise qu'il ressort du rapport qu'après 7 années d'exploitation et de fonctionnement, la Sté Cofely assure un taux de couverture bois très bon malgré une baisse en 2016. Le rendement global de la chaufferie est en hausse en 2016 de 62% ce qui se rapproche de l'objectif de 69%.

Sur le plan financier la DSP présente un déséquilibre financier inquiétant avec 49 000 € de déficit en 2016. Ce déficit s'explique par :

- Une production solaire qui n'a pas été réalisée car un résident s'est opposé à l'abattage d'un arbre
- Une perte importante dans le réseau de production car les usagers sont très espacés les uns des autres
- La fermeture d'une Ecole et d'un collège, gros consommateurs
- Le prestataire a omis de compter le traitement d'un agent dans sa proposition
- Les factures n'ayant pas été transmises dans les délais impartis une subvention de 100 000 euros n'a pu être affectée.

N°42 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : PROGRAMME 2018 -2019 - PLAN NATIONAL ALIMENTATION (rapporteur M. Bertrand Baylaucq)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à lancer le programme dès janvier 2018 par l'installation de la gouvernance du Projet alimentaire territorial intercommunal (comité de pilotage et groupes thématiques), mais également à solliciter les engagements des partenaires (charte, convention, ...) et à signer tous documents pour mettre en œuvre ce programme et les engagements.

M. Baylaucq rappelle le contexte : depuis janvier 2017, Vichy Communauté exerce une compétence supplémentaire s'agissant des études aménagement, mise en œuvre et soutien à l'agriculture de proximité visant l'autonomie alimentaire de territoire mais également la valorisation l'agriculture de proximité. Cela s'inscrit dans la démarche volontarisme initiée en 2014 par l'adoption du plan climat énergie territorial et la labellisation TEPCV. L'étude d'opportunité autour des circuits alimentaires de proximité lancée par la communauté d'agglomération à l'échelle des 38 communes en 2016 valide le principe d'aller vers un projet alimentaire territorial intercommunal. C'est une notion issue de la loi d'Avenir pour l'agriculture en 2014. Il a pour objet la structuration des actions publiques et privées mais également des filières autour d'objectifs ayant trait à l'alimentation sur notre territoire. Depuis 2016, la ville de Cusset met en place la démarche PAT dans une logique de remobilisation du monde agricole et d'approvisionnement de proximité de sa cuisine centrale qui représente 1200 repas par jour. Les premières actions expérimentales sont lancées : action de sensibilisation, réduction du gaspillage alimentaire, éducation alimentaire de la jeunesse ... La Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier des retours d'expériences de la commune de Cusset pour les déployer à l'échelle de son territoire avec pour objectif de créer de la richesse et des emplois relocalisés sur le territoire, encourager et structurer une production et une consommation alimentaire responsable mais aussi répondre aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ayant trait à l'alimentation. Un programme basé sur 12 fiches action sera déployé en 2018 / 2019 avec pour ambition de couvrir tous les champs de l'alimentation, veille foncière, aide à l'installation et soutien à la diversification pour un ancrage territorial de l'alimentation mais également justice sociale, éducation, santé alimentaire, sensibilisation des publics, lutte contre le gaspillage alimentaire, animation de réseaux d'entreprises et de commerces pour relocaliser la vente, approvisionnement de la restauration collective. Pour ce faire, il convient donc d'installer la gouvernance de ce PAT, un comité de pilotage et 4 groupes thématiques mais également de solliciter les engagements de partenaires potentiels. En ce sens, la Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à projet autour du plan national pour l'alimentation lancé par le Ministère de l'Agriculture se donnant pour objectif d'aider financièrement les 2 prochaines années, les territoires engagés dans une démarche de PAT. Le montant du programme s'élève à 78 500 €. On sollicite une aide de 55 000 € auprès du Ministère et de l'Adème.

M. Chégut affirme que c'étaient des sujets, l'alimentation et l'agriculture, qui faisaient encore doucement sourire il y a 3 ou 4 ans, s'ils avaient osé en faire des sujets politiques. Ce thème s'est largement imposé en très peu de temps. Oui, nous prenons conscience des conséquences sur notre santé et notre environnement des types de développements industriels et agricoles, qui étaient imposés, et qui le sont encore, plus pour engendrer des profits que pour générer une qualité de vie. Heureusement, aujourd'hui, ce thème transcende largement les clivages politiques traditionnels, ou ce qu'il en reste... Nous sommes prêts à parier que ce n'est qu'un début, parce que ce sont des sujets qui touchent à tous les aspects de notre vie quotidienne, individuelle et collective, ou qui les couvrent successivement : la santé, l'éducation, le bien-vivre, le partage. Sujets qui touchent aussi les sols, les savoir-faire, l'économie locale, l'eau, les forêts..., bref le territoire, pas comme périmètre simplement administratif, mais surtout comme zone de vie à préserver et développer. Ils vivent là l'amorce d'une inflexion politique forte. Et c'est tant mieux ! Ce qui conduit à une seconde remarque : si la question prend cette importance, elle ne peut être qu'un effet de mode ou un supplément d'âme vaguement écolo... Elle doit être l'occasion et c'est le débat qu'ils ont eu, en partie, sur l'abattoir, de penser et de construire une véritable, une première, politique économique de territoire. Ils vont devoir réinventer et élargir, approfondir l'idée qu'ils se font du développement économique dans

leurs collectivités : en pensant ressources, acteurs, savoir, filières, besoins etc. Un PAT est un modeste début, mais c'est aussi une occasion de repenser l'économie et leurs politiques économiques de territoire.

M. Pommeray indique que les acteurs privés, notamment les producteurs locaux, se mettent eux aussi en mouvement, et il invite la Communauté d'agglomération à travailler avec eux.

N°43 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE VICHY-CUSSET ET BELLERIVE - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) AVEC LA SOCIETE CITEO - BAREME F - AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure un Contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco organisme CITEO pour 5 ans pour les déchets d'emballage et de retenir l'option « filières » prévue au contrat pour les déchets d'emballages suivants : Plastiques, ELA, Acier, Aluminium, ainsi que l'option « fédération » pour les déchets d'emballages cartons. Il est également conclu un Contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco-organisme CITEO pour 5 ans pour les déchets papiers graphiques.

M. Gonzales souhaite apporter quelques informations complémentaires qui ont été vues lors de la commission n°4.

Là où la Communauté d'agglomération était aidée avec le barème E à hauteur de 441 108 €, la proposition faite par CITEO est revue à la baisse avec le barème F à 335 045.51 €. Cette baisse se répercutant sur le soutien à la tonne triée, pour la durée du contrat, de 389 996 € à 316 042 €. Une baisse significative également de l'aide pour le soutien aux 3 ambassadeurs du tri qui est passée du barème E à 17024 € au barème F à 12 000 € par an. Il faut ajouter à cela la suppression de l'aide et du soutien à l'enfouissement de 14 940 €.

M. Skvor ajoute qu'avec le changement de barème de collecte contenu dans cette délibération, nous passons du barème E au barème F : pour faire simple, il va falloir collecter beaucoup plus pour toucher des sommes équivalentes, et ce afin de nourrir et d'amortir les nouveaux centres de tri. Or ils ont connu ces dernières années des performances stagnantes si ce n'est franchement déclinantes en matière de collecte sélective (papier, carton, plastique) sur notre ressort (Vichy-Cusset-Bellerive) et ce principalement du fait de l'abandon des postes des ambassadeurs du tri depuis 2014.

M. Skvor pose la question suivante : comment comptez-vous renouer avec une politique de développement ambitieuse de nos collectes... Et donc de sensibilisation ?

M. Gonzales précise que le service déchets de l'agglomération contribue largement à l'effort supplémentaire demandé. Il rappelle que sur le budget 2018 il s'agit d'un million d'euros demandé et que le service déchets participe pour plus de 50 % à cet effort, il a été négocié de recruter un agent pour refaire de la sensibilisation auprès des citoyens. De plus, un plan d'actions de communication va être mis en place.

M. Chégut fait remarquer que les pots de yaourts pourraient être des produits à recycler.

M. Gonzales précise que cela fait partie des nouvelles consignes avec la SPL et le centre de tri.

N°44 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SPL ALLIER TRI -EXERCICE 2016-2017 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport de gestion de l'exercice 2016/2017 de la SPL ALLIER TRI.

M. Gonzales précise que la SPL a été créée le 28 avril 2016. Le capital s'élève à 500 000 €.

Les actionnaires sont l'ex-Vichy Val d'Allier, le Sictom Cérilly, le Sictom Nord Allier, le Sictom région Montluçonnaise, le Sictom Sud Allier, le Sirom de Lurcy Lévy, le SIRTOM Val de Cher. Vichy Communauté apparaît au 4^{ème} rang des actionnaires.

N°45 - TEOM DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SICTOM SUD ALLIER – PERCEPTION (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de percevoir la TEOM sur son territoire, y compris la commune de Saint-Pont sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre, hors Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, en lieu et place du SICTOM Sud Allier à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°46 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT AVEC LES COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (rapporteur M. Raymond Mazal)

Considérant que Vichy Communauté ne possède pas encore les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer l'entretien des espaces verts des équipements d'assainissement, il convient donc de mettre en place une coopération entre les communes de l'ancienne communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la commune de Saint-Pont et la Communauté d'agglomération et qu'à cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles ces communes assureront l'entretien des équipements d'assainissement situés sur leurs territoires.

N°47 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SIVOM VALLEE DU SICHON POUR LES COMMUNES DE MOLLES, FERRIERES SUR SICHON ET LE MAYET DE MONTAGNE ET AVEC LE SIVOM VALLEE DE LA BESBRE POUR LES COMMUNES D'ARFEUILLES, CHATELUS, CHATEL-MONTAGNE, SAINT CLEMENT ET SAINT NICOLAS DES BIEFS (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'élaboration d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les SIVOM assureront, pour le compte de Vichy communauté, la prestation de facturation des redevances assainissement des communes de Molles, de Ferrières sur Sichon, du Mayet de Montagne, d'Arfeuilles, de Châtelus, de Chatel-montagne, de Saint Clément et de Saint Nicolas des Biefs.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué à l'Assainissement pour signer la convention de gestion à intervenir avec le SIVOM.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres ainsi que l'ensemble des services pour la qualité de la préparation de ce conseil et lève la séance à 20 heures 50.

Le Président,

Frédéric ACUILERA